

Instruction des actes d'URBANISME

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2022

Déposer vos demandes d'urbanisme (permis, déclaration préalable et certificat d'urbanisme) de manière électronique ? C'est possible !

- ➊ Rendez-vous sur le site de votre commune ou de la communauté de communes
www.paysduneubourg.fr
- ➋ Cliquez sur le lien et créez votre espace personnel
- ➌ Remplissez le formulaire dédié à cette opération

Attention : les demandes se font UNIQUEMENT grâce au formulaire. Toute demande adressée sur la messagerie électronique de la commune (ou communauté de communes) ne pourra pas être prise en compte.

Il reste possible de déposer vos demandes au format papier en mairie

**Plus d'informations sur
www.paysduneubourg.fr**

Service urbanisme :
urbanisme@paysduneubourg.fr
02.32.24.80.94